

MUSÉE MARITIME DE LA ROCHELLE

musee.maritime@ville-larochelle.fr
www.museemaritimelarochelle.fr
Tél. 05 46 28 03 00
Place Bernard Moitessier - 17000 La Rochelle

**ACCUEIL DES
YACHTS CLASSIQUES SUR LES QUAIS DU
MUSEE MARITIME DE LA ROCHELLE
DOSSIER DE DEMANDE D'AGREMENT**

NOM DU YACHT CLASSIQUE :

TYPE DE DEMANDE D'AGREMENT (1) :

NOM ET PRENOM DE L'ARMATEUR (2) :

ADRESSE :

TEL DOMICILE :

PORTABLE :

@ :

(1) à l'année ou en escale dans le cadre des régates organisées par le Yacht Club Classique, voir dossier ci-joint

(2) si plusieurs armateurs, merci de détailler ci dessous

CRITERES D'ANALYSE DE LA COMMISSION

PAGE 2

PRESENTATION DES TYPES D'AGREMENTS

PAGE 3

PIECES A FOURNIR

PAGE 4

REGLEMENT INTERIEUR

PAGE 5

FICHE INVENTAIRE

PAGE 6-10

COORDONNEES UTILES

PAGE 11

PROGRAMME DES REGATES CHALLENGE CLASSIQUE ATLANTIQUE

REDEVANCES D'AMARRAGE PORT DE LA ROCHELLE

PAGE 12

PORT DE PLAISANCE MODE D'EMPLOI

PAGE 13

MUSÉE MARITIME DE LA ROCHELLE

musee.maritime@ville-larochelle.fr
www.museemaritimelarochelle.fr
Tél. 05 46 28 03 00
Place Bernard Moitessier - 17000 La Rochelle

**ACCUEIL DES YACHTS CLASSIQUES
SUR LES QUAIS DU MUSÉE MARITIME DE LA ROCHELLE**

CRITERES D'ANALYSE DE LA COMMISSION D'AGREMENT

Dans le cadre de sa mission de conservation du patrimoine le Musée Maritime de La Rochelle encourage la conservation active des yachts classiques et de navires d'exception.

L'objectif du Musée est la présentation au public d'une collection de navires patrimoniaux exceptionnels.

La commission d'agrément organisée au sein du Musée Maritime est un organisme délibératif qui émet ses avis concernant l'accueil des yachts classiques privés sur les quais du Musée Maritime de La Rochelle. Le Port de Plaisance est le seul habilité à accorder les conditions contractuelles d'amarrage du Bassin des chalutiers.

Par « yachts classiques » nous désignons les « ancêtres » de la plaisance ; les navires construits à l'unité ou en très petite série avant le 31-12-68 et conservés dans leur état d'origine ou ayant subi des modifications mineures.

Sont aussi acceptés dans ce cadre les répliques, conformes aux plans d'origine, de navires lancés avant le 31-12-68.

Par conservation active nous entendons, la préservation de navires en parfait état de navigation et naviguant effectivement régulièrement en régates ou lors de rassemblements. En aucun cas le port du Musée ne doit être considéré comme un havre pour des yachts statiques.

Le cas de certains navires exceptionnels pourra être examiné et des dérogations pourront être accordées.

Peuvent être aussi acceptés les « bateaux de l'aventure », par ce terme nous entendons des navires ayant réalisé des périples exceptionnels et bon état d'entretien.

Le Musée pourra aussi accepter d'accueillir des navires répondant à ces définitions mais nécessitant des travaux de restauration. Dans ce cas un dossier comprenant le descriptif complet des travaux à réaliser, leur montant et un échéancier devra être fourni.

Dans tous les cas ces navires sont liés contractuellement avec le port de plaisance de La Rochelle. Ils se soumettent également aux articles du règlement intérieur du Musée et ne pourront être accueillis que dans la mesure des places disponibles, sur autorisation préalable, en accord avec le port de plaisance de La Rochelle.

MUSÉE MARITIME DE LA ROCHELLE

musee.maritime@ville-larochelle.fr
www.museemaritimelarochelle.fr
Tél. 05 46 28 03 00
Place Bernard Moitessier - 17000 La Rochelle

**ACCUEIL DES YACHTS CLASSIQUES
SUR LES QUAIS DU MUSÉE MARITIME DE LA ROCHELLE**

PRESENTATION DES TYPES D'AGREMENTS

Vous trouverez ci-joint le dossier de demande d'agrément de votre yacht classique sur les quais du Musée Maritime comprenant la liste des éléments nécessaires, des contacts utiles et les tarifs d'amarrage du Port de Plaisance. Ce dossier doit être renvoyé au Musée Maritime de La Rochelle qui réunit chaque année une commission d'agrément qui examine les candidatures.

Votre dossier devra comporter le type d'agrément demandé :

• **Agrément annuel (AA)**

Les yachts classiques, bateaux exceptionnels, bateaux de l'aventure ou navires nécessaires à notre service (bateaux comité etc...) bénéficient après agrément, d'un abattement de 50% sur le tarif d'amarrage ou de 100% s'ils sont classés Monument Historique.

Le propriétaire fait la démarche auprès du port pour aller signer ou modifier son contrat. Les bateaux classés Monument Historique devront fournir au port une copie de l'arrêté préfectoral de classement.

Le dossier de demande d'agrément à adresser au Musée Maritime devra être complet et inclure un rapport d'expertise complet de moins de 1 an ou un rapport d'expertise de moins de 3 ans et rapport de visite de moins de 6 mois réalisé après travaux permettant d'évaluer l'état d'entretien actuel du bateau. Si un bateau agréé ne correspond pas réellement au dossier présenté, le Musée Maritime pourra retirer l'agrément accordé.

L'agrément est valable durant l'année civile. Il est renouvelable par tacite reconduction dans la mesure où les modalités du règlement intérieur ont été respectées.

Pour tout armateur titulaire d'un contrat annuel : pendant la durée d'une absence à quai importante (tour du monde, grosse restauration...) tout contrat annuel pourra être suspendu, résilié, ou transformé en contrat en escale pour tout armateur qui en fait la demande au minimum 2 mois à l'avance.

• **Agrément en escale (ES)**

Les yachts classiques pouvant bénéficier de l'agrément annuel peuvent être accueillis en escale dès lors qu'ils participent à un événement, une régates, organisée par le Y.C.C. et / ou le Musée. Dans ces conditions ils sont admis aux conditions tarifaires négociées entre l'organisateur et le port de plaisance. Puis ils bénéficient de 50 % d'abattement sur le tarif en escale.

Le dossier de demande d'agrément à adresser au Musée Maritime devra comporter la fourniture de la fiche inventaire et le règlement intérieur du Musée Maritime signé.

C'est le propriétaire ou le skipper qui fait la démarche auprès du port pour signaler l'arrivée, la participation aux régates et la date de départ. Tout yacht absent depuis plus de 3 ans doit renouveler sa demande d'agrément.

• **Admission temporaire sur les quais du Musée Maritime**

Les autres yachts classiques, participant aux régates du YCC mais ne pouvant pas être agréés sur les quais du Musée Maritime de La Rochelle (construits après 1968...) sont admis aux conditions tarifaires négociées entre le port de plaisance et l'organisateur. Ensuite ils entrent dans le lieu commun, payent le tarif normal du port et doivent quitter les quais du Musée Maritime de La Rochelle.

Ces yachts classiques pourront être accueillis dans la mesure des places disponibles, les bateaux agréés étant prioritaire sur les quais du Musée Maritime.

Durant la durée de leur séjour, ils devront respecter le règlement intérieur du Musée Maritime de La Rochelle. C'est le propriétaire ou le skipper qui fait la démarche auprès du port pour signaler l'arrivée, la participation aux régates et la date de départ.

• **Les navires agréés mais en restauration à flot**

Ceux-ci devront présenter un programme de restauration chiffré, un échancier. Après examen de ce dossier le Musée Maritime, après avis de la commission scientifique, donnera ou non son accord, pour une durée déterminée, renouvelable dans la mesure du respect des engagements.

ACCUEIL DES YACHTS CLASSIQUES
SUR LES QUAIS DU MUSÉE MARITIME DE LA ROCHELLE

PIECES A FOURNIR POUR LE DOSSIER D'AGREMENT

1	Lettre de motivation détaillant l'intérêt du propriétaire de voir stationner son bateau sur les quais du Musée Maritime de la Rochelle	
2	Règlement intérieur signé par le propriétaire du bateau	
3	Fiche inventaire qui comprend : - Copie des plans de forme - Copie des plans de voilure d'origine et actualisés si modifications - Photo (s) du bateau à son neuvage - Photo (s) du bateau dans son état actuel - Photo (s) des travaux de restauration, le cas échéant - Descriptif détaillé des travaux réalisés (devis techniques), et mention de la, ou des dates des susdits travaux	
4	Un rapport d'expertise réalisé par un expert maritime de moins d'un an ou un rapport d'expertise de moins de 3 ans et rapport de visite de moins de 6 mois réalisé après travaux permettant d'évaluer l'état d'entretien actuel du bateau	
5	Histoire du bateau (propriétaires successifs, croisières, régates et palmarès, ports d'attaches...)	
6	Photocopie de l'acte de francisation ou équivalent pour les bateaux battant pavillon étranger	
7	Attestation d'assurances	

Remarque :

La lettre de motivation doit être réalisée par le(s) propriétaire(s) afin de préciser la nature de la demande d'agrément soit à l'année, soit en escale dans le cadre des régates organisées par le Yacht Club Classique. Elle devra mentionner la date prévue pour l'arrivée du yacht classique si ce navire n'est pas à quai et le lieu où le yacht peut être vu actuellement.

Dans le cas d'une demande d'agrément d'un yacht classique qui devrait subir des gros travaux de restauration, l'agrément ne pourra être accordé qu'après réalisation de ceux-ci, les yachts agréés devant être en état de naviguer. Vous pouvez anticiper votre demande d'agrément, cependant, précisez bien les dates de travaux prévus et la date probable d'achèvement.

MUSÉE MARITIME DE LA ROCHELLE

musee.maritime@ville-larochelle.fr
www.museemaritimelarochelle.fr
Tél. 05 46 28 03 00
Place Bernard Moitessier - 17000 La Rochelle

**ACCUEIL DES YACHTS CLASSIQUES
SUR LES QUAIS DU MUSEE MARITIME DE LA ROCHELLE**

REGLEMENT INTERIEUR

Vu le règlement de police et d'exploitation des ouvrages portuaires des ports de plaisance de La Rochelle,

Vu les accords existants entre la Régie du Port et le Musée Maritime de La Rochelle,

Vu les accords existants entre le Musée Maritime de La Rochelle et le Yacht Club Classique,

Vu le règlement intérieur du Musée Maritime de La Rochelle,

Le règlement pour les bateaux privés amarrés sur les quais du Musée Maritime de La Rochelle s'établit comme suit :

Art. 1 : Seuls les bateaux acceptés par la commission d'agrément du Musée Maritime de La Rochelle sont autorisés à stationner dans la partie du port réservée à cet effet. Cette autorisation de stationnement est valable pour l'année civile en cours et est reconduite chaque année par tacite reconduction. Les armateurs doivent entamer les démarches auprès du port afin de s'acquitter de leurs redevances et choisir leur contrat d'amarrage. Un bateau agréé en escale ne pourra pas bénéficier d'un contrat annuel.

Art. 2 : Les bateaux agréés accueillis en escale à l'occasion des régates sur les quais du Musée Maritime sont soumis à la réglementation de la régie du port de Plaisance de la Rochelle : ils doivent se déclarer auprès de la régie, signaler leurs mouvements et s'acquitter, en dehors des périodes de gratuité accordées à l'organisateur, de la redevance d'amarrage fixée à -50% du tarif en vigueur.

Art. 3 : Le Musée Maritime est seul habilité à attribuer les places d'amarrage des bateaux. Le propriétaire ou le skipper doit contacter le Musée Maritime au minimum à 48h de l'arrivée ou du départ du bateau afin de permettre l'organisation du bassin. Il doit également se placer au lieu indiqué et se déplacer si nécessaire. En l'absence de réponse de ses représentants, l'armateur autorise le personnel du service technique du musée maritime et du port de plaisance de La Rochelle à intervenir pour toute opération de déplacement, rectification des amarrages, sauvetage du yacht.

Art. 4 : L'amarrage des bateaux reste de la responsabilité des propriétaires. Des taquets doivent être prévus sur la proue et la poupe, à bâbord et tribord ainsi que 4 aussières distinctes, en bon état, de diamètre et de longueur adaptée.

Art. 5 : Les bateaux devront être maintenus en parfait état de peinture et vernis et de propreté du 1^{er} avril au 30 octobre. Ils doivent prévoir un branchement électrique aux normes : prises étanches, câbles 3 x 2,5. De manière générale, le matériel ne doit pas être entreposé sur les pontons sur la même période.

Art. 6 : Les bateaux devront être complètement grésés et armés du 15 avril au 15 octobre.

Art. 7 : Les bateaux seront équipés d'au moins 4 défenses propres. Les pneus, même sous housse, ne seront pas tolérés. Les tauds d'hivernage sont tolérés du 1^{er} novembre au 1^{er} avril. Les tauds de soleil horizontaux sont, par contre, tolérés toute l'année. Les tauds, en particulier d'hivernage doivent permettre l'accès sur le pont, aux taquets d'amarrage et ne pas entraver d'éventuels déplacements de yachts.

Art. 8 : Le pavillon du Musée, remis à l'inscription devra flotter en permanence dans la mâture.

Art. 9 : Les propriétaires des bateaux ont **l'obligation de participer au moins à 3 épreuves du Challenge Classique Atlantique** organisé tous les ans par le **Yacht Club Classique ou tout autre rassemblement nautique à la demande du Port de Plaisance et du Musée Maritime.**

Art. 10 : Aucun travail important ne pourra être entrepris sur les bateaux dans l'enceinte du Musée Maritime. Pour ce faire, et dans la mesure des places disponibles, les bateaux devront être placés dans la darse du slipway, après autorisation de la direction du Musée Maritime, mis au sec sur le plateau nautique ou dans un chantier. Un planning devra être validé par le Musée Maritime et respecté sous peine de perte d'agrément.

Art. 11 : Aucun marquage, logotype, dessin ou signe distinctif, destiné à faire référence à une société ou à un organisme, ne sera autorisé sur une quelconque partie des yachts, tant dans l'enceinte du musée qu'au cours des régates, courses ou manifestations organisées par ce dernier, hormis, le cas échéant, les éléments fournis par les organisateurs ou le Musée Maritime. En cas de mise en vente, un panneau pourra être apposé sur fond bois mentionnant AV et le contact.

Art. 12 : Le local sanitaire et douche est à la disposition exclusive des équipages des yachts classiques agréés sur les quais. Il doit être entretenu par les usagers. L'accès motorisé au bassin des chalutiers n'est autorisé que lors du chargement / déchargement du matériel. Le stationnement bord à quai est interdit.

Art. 13 : La non-observation d'un ou plusieurs de ces articles entraînera la suspension de l'accord annuel d'admission au sein du Musée Maritime voire son annulation.

J'ai pris connaissance de ce règlement et m'engage à le respecter.

LA ROCHELLE le
La Directrice
Cristina Baron

Nom du yacht classique :
Nom du propriétaire :

Le Propriétaire du navire,
(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)
(Mention « lu et approuvé »)



FICHE D'INVENTAIRE YACHT CLASSIQUE (1)

Nom du bateau :
Architecte :
Année de Lancement :

Nom de l'armateur :
Adresse :

Tel fixe :
Portable :
@ :

Nom(s) précédent(s) du bateau :

Nom :	de :	A :	Nom du propriétaire

Histoire du bateau :

Identification :

Type de bateau :
Nature du gréement :
Type de gréement :
Numéro ou identifiant de voile :
Jauge brute : tonneaux
Numéro d'immatriculation :
Numéro Lloyd's Register of Yachts : (enregistré en , radié en)
Inscription maritime :
Acte de francisation : n° du Lieu :
Catégorie de navigation :
Date et référence du classement Monument Historique (MH):
Arrêté du Ministère de la Culture, n° du
Date et référence certification Bateau d'Intérêt Patrimonial (BIP): du
Fondation du Patrimoine, Maritime et Fluvial n°



FICHE D'INVENTAIRE YACHT CLASSIQUE (2)

Identification (suite) :

Architecte :

Chantier (nom) :

Lieu de construction :

Département, pays :

Année de construction :

Date de lancement :

Gréement :

Gréeur :

Accastilleur :

Maître voilier/voilerie original :

Maître voilier/voilerie présent :

Winches d'origine ? :

Moteur : CV

Description :

Hélice :

Nombre de couchettes :

Aménagements intérieurs d'origine ? oui non

Description :

Observations complémentaires :

Caractéristiques :

Dimensions originales/actuelles

Longueur hors tout : mètres

Longueur au pont : mètres

Longueur de flottaison : mètres

Bau maximum : mètres

Tirant d'eau : mètres

Tirant d'eau dérive basse : mètres

Tirant d'air : mètres

Déplacement : tonnes

Lest : tonnes

Matériaux et formes :

Coque matériaux :

Type de construction :

Couleur :



FICHE D'INVENTAIRE YACHT CLASSIQUE (3)

Matériaux et formes (suite) :

Type d'appendice :

Type de safran :

Forme d'étrave :

Forme de poupe :

Type de barre :

Quille :

Lest :

Bordage matériaux :

Membrures matériaux et technique :

Pont :

Superstructures :

Mât(s) :

nature :

Mat de flèche : oui non

nature :

Beaupré : oui non

nature :

Bôme :

Tangon:

Voilure :

Surface de voilure maximum au près : m²

Surface maximum au portant: m²

Grand-voile : m² couleur :

Misaine: m² couleur :

Artimon : m² couleur :

Foc : m² couleur :

Yankee : m², couleur :

Trinquette : m² couleur :

Génois : m² couleur :

Voile de flèche : m² couleur :

Spinnaker : m² couleur :

Asymétrique : m² couleur :

Gennaker : m² couleur :

Matériaux des Voiles : m²

Plans originaux : (disponibles ? si oui, joindre une copie)

Plans de forme : oui non

Plans de voilure originaux : oui non

Plans de voilure actualisés : oui non



FICHE D'INVENTAIRE YACHT CLASSIQUE (4)

Livre de bord original et suivi : oui non

Sources historiques :

Revue de presse :

Restauration :

Palmarès :

Iconographie contemporaine

Iconographie originale (neuvage)



Vos contacts

ACCUEIL DES YACHTS CLASSIQUES SUR LES QUAIS DU MUSEE MARITIME DE LA ROCHELLE

www.museemaritimelarochelle.fr

rubrique yachts classiques, dossier PDF à télécharger en bas de page :

<https://museemaritime.larochelle.fr/au-dela-de-la-visite/a-decouvrir-a-proximite/yachts-classiques>

Adresse postale pour envoyer votre dossier :

MUSEE MARITIME LA ROCHELLE - Place Bernard Moitessier – 17000 LA ROCHELLE

Agrément sur les quais, **Instruction du dossier administratif** :

Corinne PUYDARRIEUX 05 46 31 88 82

corinne.puydarrieux@ville-larochelle.fr

Accueil des yachts sur les quais en absence (se placer, signaler les départs, clés)

Standard 05 46 28 03 00

musee.maritime@ville-larochelle.fr

PORT DE PLAISANCE

www.portlarochelle.com

Bateaux agréés uniquement, déclaration d'entrée et sortie

Capitainerie du Vieux Port

05 46 44 41 20 (Choix 2)

06 03 54 00 57

vieuxport@portlarochelle.com

BUREAU DU VIEUX PORT DE PLAISANCE

Rue de l'Armide

17000 LA ROCHELLE

Eclusiers : V.H.F. Canal 09

Portable : 06 16 46 60 26

eclusiers@portlarochelle.com

YACHT CLUB CLASSIQUE

www.yachtclubclassique.com

Adhésion, jauge et inscriptions aux régates

Bertrand Kerrand, Président

Secrétaire général

president@yachtclubclassique.com

secretaire.general@yachtclubclassique.com

YACHT CLUB CLASSIQUE

8 rue de l'Armide

17000 LA ROCHELLE

Secrétariat :

05 46 50 02 75 - 07 87 37 37 44

secretariat@yachtclubclassique.com

Et aussi :

LES AMIS DU MUSEE MARITIME DE LA ROCHELLE

<https://lesamisdumuseemaritime.fr/>

ammlr@orange.fr

Quai Louis Prunier – Encan ouest

BP 43008 17030 La Rochelle

Secrétariat :

05 46 27 20 47

Informations administratives taxe annuelle sur les engins maritimes, information achat, vente

<https://www.mer.gouv.fr/navigation-de-plaisance-sports-et-loisirs-nautiques>



YACHT CLUB CLASSIQUE

<http://www.yachtclubclassique.com>

Participer aux rassemblements organisés par le yacht club classique ou les clubs partenaires n'oblige pas à adhérer au club. Vous pouvez vous inscrire aux régates / rallyes sur le site en vous rendant dans la rubrique « sur l'eau » en particulier qui regroupe tous les documents de course, inscription...

Le site du Yacht Club Classique vous permet de trouver tout le nécessaire afin de de jaugeer votre bateau, acheter les licences de la FFV, vous inscrire aux repas et aux courses...

► Consulter le calendrier 2025 (Challenge Classique Manche Atlantique et sorties, rallyes)

https://yachtclubclassique.com/calendriers/2025/calendrier_provisoire.php

► Tarifs et différents types d'adhésion :

<https://www.yachtclubclassique.com/qui-sommes-nous/nous-rejoindre/>

► Calculer la jauge de votre yacht : <http://www.jch-online.org/>



PORT DE PLAISANCE DE LA ROCHELLE – TARIFS 2025

Les Yachts Classiques agréés sur les quais du Musée Maritime de La Rochelle bénéficient d'une réduction de la redevance d'amarrage et de manutention.

Pour obtenir cet avantage, l'armateur doit candidater auprès de la « Commission Mer » en tant que « bateau du patrimoine » agréé Musée Maritime :

Patrimoine – Classés Monuments Historique ou **Patrimoine – Agréés Musée Maritime**

Critères de la Commission Mer du Port de plaisance de La Rochelle pour les bateaux du Patrimoine agréés Musée maritime : (Page 1 et 2)

<https://www.portlarochelle.com/wp-content/uploads/2024/12/Dossier-2025-Presentation-Conditions.pdf>

Réductions accordées :

<https://www.portlarochelle.com/tarifs/commission-mer-ttc/>

Attention, vous devez faire les réservations de manutention vous-même pour bénéficier du tarif -50%

Le formulaire de demande est à compléter en ligne sur :

<https://www.portlarochelle.com/commission-mer-partenariats/> et à envoyer annuellement par voie numérique à commer@portlarochelle.com. Ne seront instruits que les dossiers reçus complets.

N.B. : Pour toute nouvelle arrivée / agrément en cours, il est indispensable de s'inscrire sur liste d'attente en demandant un amarrage annuel au port de La Rochelle :

<https://www.portlarochelle.com/demarches-en-ligne/demande-de-contrat-annuel-inscription-en-liste-dattente/>

en spécifiant dans la case « observation » que vous avez fait une demande d'agrément ou que votre yacht est agréé Musée Maritime.

L'armateur doit signaler à la Capitainerie du Vieux Port en amont (avant) de sa **participation aux régates ou mouvement lorsqu'il est en tarif escale** pour prétendre à bénéficier des tarifs spéciaux.



PORT DE PLAISANCE DE LA ROCHELLE

www.portlarochelle.com

Capitainerie des Minimes : Avenue Antoine Albeau 17026 La Rochelle CEDEX 1
V.H.F. Canal 09 - Tél. 05 46 44 41 20 (Choix 3)- capitainerie@portlarochelle.com

Bureau du vieux port : Rue de l'Armide.

- V.H.F. Canal 09 - 05 46 44 41 20 (Choix 2)- **Portable : 06 03 54 00 57**

vieuxport@portlarochelle.com

Bureau des éclusiers : Terre-plein de l'Écluse, à côté du Pont Levant.

- V.H.F Canal 09 - Tél. 05 46 52 14 56 - Portable : 06 16 46 60 26

eclusiers@portlarochelle.com

A télécharger sur le site <http://www.portlarochelle.com>

- Plan guide du port de plaisance :

<https://www.portlarochelle.com/wp-content/uploads/2023/01/Plan-guide-2023-FR-Version-web-min.pdf>

Les quais du Musée Maritime sont localisés au sein du « **Bassin des chalutiers** » (page 11)

Autres informations pratiques : manifestations nautiques, lieux de collecte déchets...

